



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°20/076**  
**Grand Port Maritime du Havre**

Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Quai de Bougainville sur la Commune de Gonfreville l'Orcher dont les références Haropa Solutions sont le n° 4727 et le n° 5254 en vue de l'implantation d'une activité de stockage et de préparation d'éléments pour la construction des embases gravitaires qui seront réalisées sur les dépendances objet de la COT n°20-113 en date du 02/06/2020 délivrée à la Société EOLIENNES OFFSHORE DES HAUTES FALAISES (EOHF) et transférée au groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS/SAIPEM/BOSKALIS.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société **BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS** - Challenger – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78 280 GUYANCOURT, immatriculée au R.C.S de Versailles sous le numéro 407 985 308, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le Directoire du Grand Port Maritime du Havre, par décision DIR 20/087 en date du 6 mai 2020 a délivré une Autorisation d'Occupation Temporaire n° 20-114 à ladite Société susvisée.

Description de la dépendance :

- Surface de 2 000 m<sup>2</sup> sous le Hangar 122 ainsi qu'un espace associé d'une surface de 924 m<sup>2</sup>, associé au Hangar, situé Quai de Bougainville.
- Surface de terre-plein de 14 760 m<sup>2</sup>, situé Quai de Bougainville

Durée de la convention : 30 mois à compter du 07/05/2020.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de l'autorisation n° 20-114 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Développement et Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@havre-port.fr](mailto:clientzip@havre-port.fr)

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.